

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019**

**PROCES VERBAL**

**M. LE MAIRE** : Bonsoir, je vous propose de commencer notre conseil municipal de ce vendredi 24 mai. Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Sophie LATHUILLIERE.

\*\*\*\*\*

**Date de la convocation  
et affichage : 17 mai 2019**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 28 mai 2019**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 28 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Micheline JOULOT, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Frédérique GIRARDET et M. Georges BREZELLEC.

**Absents représentés** :

Mme Elodie OCHS donne pouvoir à Mme Karine HALNA,  
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,  
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,  
Mme Yveline DROGUET donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Madame Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 19**

**Représentés : 4**

**Votants : 23**

**Point n° 1** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2019

M. LE MAIRE : Il vous a été transmis, nous n'avons pas eu de retour particulier, y a-t-il des remarques ?

**Le procès- verbal de la séance du 26 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**Point n° 2** : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2019DG12 : contrat de maintenance de l'installation téléphonique du centre technique municipal
- arrêté n° 2019DG13 : contrat de location de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour les services techniques avec la société Air Products
- arrêté n° 2019DG14 : contrat de location de 2 distributeurs de boissons chaudes avec la société Fountain
- arrêté n° 2019DG15 : contrat de vérification du système de détection intrusion du Centre de congrès
- arrêté n° 2019 DG16 : contrat de maintenance et entretien des défibrillateurs avec SAS Schiller

M. LE MAIRE : Je propose qu'on lise les points 3 et 4 qui concernent le vieux gréement « Le Saint Quay » et qu'on passe au vote de ces délibérations après.

**Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU**

**Point n° 3** : Vieux Gréement le « Saint-Quay » - demande de subvention

**Délibération n° 24/05/2019-01**

**Vieux Gréement le « Saint-Quay » - demande de subvention**

La Ville est propriétaire du vieux gréement « Le Saint Quay », langoustier en bois, construit en 1947, immatriculé à Saint-Brieuc.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

Ce navire est un élément vivant du patrimoine. Il revêt ainsi une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la Ville. Il a par ailleurs été certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial par la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial en 2013, certification renouvelée à compter de 2018.

En collaboration avec l'association Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux, la ville a mené un important projet de rénovation du bateau dont le chantier s'est déroulé de janvier à mars 2014.

Sur la base des préconisations du charpentier de marine qui avait effectué cette rénovation, des travaux réguliers ont été réalisés tous les ans.

Un programme plus conséquent est projeté pour 2019, consistant notamment dans le remplacement de 9 bordées.

Dans le cadre de sa politique de subventionnement le Conseil Régional de Bretagne, pourrait participer au financement de ce projet.

Les travaux envisagés et l'estimation financière correspondante se décomposent comme suit :

### Estimation détaillée du coût de réalisation

#### DESIGNATION MONTANT HT

Remplacement de 9 bordées	15 500 €
Mise en peinture	2 000 €
Pompes de cale manuelles	2 000 €
Grutage + hangar	1 500 €
TOTAL HT	21 000 €

### Plan de financement

Nature du financement	Type de financement	Dépenses (en HT)	% de financement
Aides publiques	Région	4 200 €	20 %
Maître d'ouvrage	Fonds propres	16 800 €	80 %
Coût total HT		21 000 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 20 % du coût H.T. estimé pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional de Bretagne l'octroi d'une subvention portant sur 20% du montant des travaux de rénovation du Vieux Gréement « le Saint Quay » soit 4 200 € et à effectuer toutes les démarches afférentes.**

Point n° 4 : Vieux gréement – recours au mécénat pour participer au financement des travaux 2019

### Délibération n° 24/05/2019-02

#### Vieux gréement – recours au mécénat pour participer au financement des travaux 2019

La Ville est propriétaire du vieux gréement « Le Saint Quay », certifié Bateau d'Intérêt Patrimonial. Une poursuite des travaux de réfection est programmée sur la base des préconisations du charpentier de marine qui avait effectué la rénovation en 2014.

Le montant estimatif des travaux à engager est de 21 000 € H.T. et doivent être réalisés au dernier trimestre 2019.

Ce navire revêt une dimension culturelle et pédagogique et constitue un outil de promotion pour la Ville. Il est apparu pertinent de proposer un partenariat aux acteurs économiques qui sont désireux de contribuer au dynamisme et au rayonnement du territoire au travers de son patrimoine.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

Le recours au mécénat permet de répondre à cette volonté. Il permet à la collectivité de bénéficier d'un don, financier, en nature ou en compétence pour participer au financement d'un projet d'intérêt général avec en retour pour l'entreprise donatrice une déduction fiscale et des contreparties en relation avec le projet.

Chaque don reçu fera l'objet d'une convention spécifique avec l'entreprise concernée. Les conventions ainsi établies feront l'objet de décision du maire dont il rendra compte au conseil municipal.

Par ailleurs, le Conseil Régional de Bretagne a mis en place le dispositif « skoaz ouzh skoaz » permettant au porteur de projet de bénéficier d'une prime complémentaire s'ajoutant au montant de la subvention allouée dans la mesure où suffisamment de dons sont récoltés pour le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le recours au mécénat pour participer au financement des travaux 2019 de rénovation du « Saint-Quay »,**
- **D'autoriser le maire à accepter les dons consentis par les entreprises partenaires et à fixer les contreparties en fonction de leur valeur,**
- **D'autoriser le maire à établir et à signer les conventions correspondantes,**
- **D'autoriser le maire à déposer un dossier de prime complémentaire auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « skoaz ouzh skoaz » et à effectuer toutes les démarches y afférant.**

### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Georges ou Isabelle, comme vous voulez.

Mme QUERE : Dans le cadre de la destination touristique régionale, je m'adresse plus particulièrement à Sophie LATHUILLIERE qui participe aux réunions avec moi. Comme on y est toutes les 2, on a parlé de la possibilité de financement de la part de la Région de projets nautiques en lien avec le tourisme. Est-ce que c'est cumulable ou pas avec ce type de financement de la Région ?

M. LE MAIRE : Georges.

M. BREZELLEC : J'avais 2 questions.

La première : lorsqu'on relit la délibération, il y a une quinzaine d'années lorsque ce bateau, 15-16 ans je ne sais plus exactement, on avait déjà fait appel à un certain nombre de donateurs. Est-ce que ça n'engage pas notre responsabilité en tant que propriétaire ? Est-ce que ça ne dilue pas ? est-ce qu'on est vraiment propriétaire à 100 % de ce bateau ? Je n'ai pas la première délibération qui avait été prise du temps de Gérard LAMBOTTE, je ne sais pas comment le projet financier avait été monté.

La deuxième : sur quelle base une entreprise qui ferait des dons pourrait-elle récupérer ou avoir une déduction fiscale ? Est-ce que ça peut être reconnu, est-ce qu'on est sûr de ça ou pas ?

M. LE MAIRE : Ce qui pose la question plus générale du financement enfin du co-financement entre collectivité et mécénat.

Sophie, tu as la réponse pour la destination ?

Mme LATHUILLIERE : Ce matin encore, on était en copil élus dans le cadre de la destination. Justement on a abordé cette question des subventions régionales. Oui c'est cumulable, par contre c'est à l'association de faire la demande et non pas à la commune, comme porteur de projet privé. A partir du moment où ils s'inscrivent en fait dans le cadre de notre programme de développement touristique, ils peuvent prétendre aux subventions allouées au tourisme.

M. LE MAIRE : Très bien.

On va donner la réponse pour Georges. On se posait la question l'autre soir, finalement quel est l'investissement depuis plusieurs années pour la remise à niveau du vieux gréement. On a la réponse. En 2014, c'était l'équipe précédente, mais on a suivi, il y en avait pour 62.000 €. Il y avait eu je crois de longues discussions et on a tous décidé qu'on devait conserver ce bateau en tant qu'image patrimoniale de la commune. Il va d'ailleurs participer à la fête de la morue prochainement ainsi qu'au festival de chant de marins.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

En 2016 : 9.200 €, 2017 : 7.300 € et en 2018 : 9.500 €. Ce qui fait quand même depuis 2014 : 88.000 € qui ont été investis, mais il y a eu en face 14.000 € de subventions. Ce qui nous fait pour la commune 74.000 €. D'où l'intérêt de trouver du co-financement. En sachant que la gestion est assurée par l'association Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux et que les recettes sont imputées à l'association et non pas à la commune. Peut se poser la question dans la destination touristique, je me la suis posée récemment parce que comme vous le savez l'agglomération briochine travaille aussi sur ce qu'on appelle l'ambition nautique : qui a surtout porté sur un certain nombre d'évènements, trophée des multicoques, la course du Figaro par exemple, début septembre le départ du tour de France à la voile à partir de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et on ne voit pas une vraie politique au niveau des bateaux d'intérêt patrimonial. Je pense par exemple au Grand Léjon. C'est une question qu'il faudra qu'on pose, comment l'inclure dans cette ambition nautique. Dernière question, le mécénat. Est-ce qu'il y a un intérêt fiscal ou pas.

M. LOUESDON : Le mécénat est un dispositif spécifique qui a été mis en place il y a un petit moment déjà, dans la Loi de 2003, et qui accorde justement aux entreprises qui investissent sur des actions de fonctionnement ou de réparation d'éléments patrimoniaux une réduction de 60 %.

M. BREZELLEC : J'avais aussi juste demandé quel était le montage financier qui avait été réalisé lors de l'achat de ce bateau. Est-ce qu'on a un titre de propriété à 100 % ou est-ce qu'on ne doit pas aussi ...

M. LE MAIRE : De mémoire, mais là aussi on va vérifier parce que là il aurait fallu qu'on ressorte les anciennes délibérations, je crois qu'il y a encore quelques quincocéens qui en parlent et qui disent qu'ils seraient propriétaires d'une part avec un droit d'aller sur le bateau de temps en temps mais apparemment ils ne font pas usage de leur droit. Il faut qu'on revérifie. Là le mécénat, ce ne sont pas des actions, c'est un partenariat.

Mme QUERE : Je me demande si ça n'avait pas été soldé lors du dernier mandat.

M. LE MAIRE : On va vérifier. Je n'ai pas la réponse.

Mme QUERE : Il me semble me rappeler.

M. BREZELLEC : Je ne sais pas.

M. LE MAIRE : On va revérifier.

Le point 5 : Lecture publique – convention de partenariat Bibliothèque Pour Tous

*Présentation par Monsieur Jean-Louis GICQUEL*

### **Délibération n° 24/05/2019-03**

#### **Lecture publique – convention de partenariat Bibliothèque Pour Tous**

L'association culture et bibliothèque pour tous a pour objet de promouvoir la culture et notamment la lecture publique au bénéfice du plus grand nombre dans le respect de la liberté de chacun par l'organisation de bibliothèques, ludothèques, vidéothèques et tous autres supports adaptés.

Depuis plusieurs années, une section locale fait fonctionner une bibliothèque installée dans des locaux mis à disposition par la commune.

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX souhaite poursuivre son soutien aux actions de lecture publique organisées sur la commune et favoriser leur développement. C'est à ce titre que la commune et l'association ont décidé d'intégrer en 2018 le réseau des médiathèques de la baie, initié par Saint-Brieuc Armor Agglomération et de porter conjointement le projet d'investissement technique de la bibliothèque.

La bibliothèque pour tous de SAINT-QUAY-PORTRIEUX fonctionne sous la seule responsabilité des bénévoles formés par l'Union Nationale Culture et Bibliothèque Pour Tous (UNCBPT) et selon les règles habituelles définies dans le règlement intérieur de l'association départementale. Le fonctionnement de la structure (budget, choix des livres, animation, permanences, ...) est confié aux bénévoles désignés par l'association, dans un esprit de concertation avec les représentants de la commune.

Il apparaît donc nécessaire de formaliser les conditions de ce partenariat dans une convention définissant les objectifs fixés à l'association et les conditions financières et matérielles du soutien apporté par la ville. Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver le projet de convention de partenariat entre L'association culture et bibliothèque pour tous et la ville concernant le fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est une formalisation du partenariat entre l'association Bibliothèque pour tous et la Commune. On l'a déjà dit lors du BP, nous rentrons dans le dispositif du réseau des médiathèques de la baie. On se rappelle qu'il y a un cofinancement pour l'achat du logiciel et surtout une formation des bénévoles et, ce qui est dans un deuxième temps important, c'est la possibilité que l'Etat va pouvoir participer à un projet d'investissement. « La bibliothèque pour tous » signe un partenariat, la commune fait partie du dispositif et on va, à la rentrée, mettre en place un groupe de travail pour une éventuelle médiathèque-bibliothèque- troisième lieu...

Mme QUERE : Il faudrait trouver un autre nom d'ailleurs un peu plus original

M. LE MAIRE : On pourra peut-être trouver un 4<sup>ème</sup> nom plus original parce que médiathèque, bibliothèque, 3<sup>ème</sup> lieu, on ne s'y trompe pas, pour effectivement s'inscrire dans les projets d'investissements au niveau de l'Etat. Je vous ferai cette proposition et on associera bien sûr les élus et les bénévoles de la bibliothèque.

Point n° 6 : « Groupement d'achats 22 » - convention d'adhésion et convention marchés

Présentation par Monsieur François HERY

**Délibération n° 24/05/2019-04**

**« Groupement d'achats 22 » - convention d'adhésion et convention marchés**

Lors de l'Assemblée Générale des adhérents de l'Association « Groupement de commandes 22 » du mardi 29 avril 2019 au Lycée Renan de Saint Brieuc, a été actée la transformation de l'association « Groupement de commandes 22 » en un groupement de services intitulé « Groupement d'Achats 22 ». Ce groupement, conforme au code des Marchés Publics, assure la continuité des marchés en cours et la préparation des nouveaux marchés qui doivent démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Ville, par délibération n°10-96 avait adhéré à ce groupement de commandes afin de bénéficier des marchés de restauration, papier, fournitures de bureau et consommables informatiques.

Suite à la transformation précitée, il est proposé d'adhérer au nouveau Groupement d'Achats 22 pour les marchés en cours et les nouveaux marchés à venir.

Pour bénéficier des avantages de ces marchés, une convention doit intervenir par période et par marché.

Les propositions retenues des marchés 2020 sont :

- Produits d'épicerie et épicerie bio, conserves et conserves bio, produits de la mer frais, légumes et fruits frais et 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme ;
- Produits laitiers et ovoproduits, viandes et charcuterie, volailles et lapin, surgelés (légumes et autres) ;
- Produits d'entretien.

Il pourrait s'avérer opportun pour la collectivité de conventionner de la même manière sur de nouveaux services (entretien ascenseurs, vérification extincteurs, produits pharmaceutiques,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'adhésion,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

- **De désigner Mr François HERY, membre titulaire et Mme Marylène DERRIEN, membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions, du groupement d'achats 22, sélectionnées et toutes autres à venir de même nature à compter de 27 mai 2019.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Cela fait suite à la dernière délibération qu'on avait retirée de l'ordre du jour d'un précédent conseil. L'assemblée générale a eu lieu.

M. HERY : Au lycée Renan.

Point 7 : Travaux ENEDIS – terrain des Prés Mario – convention de servitude de passage

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

### Délibération n° 24/05/2019-05

#### Travaux ENEDIS – terrain des Prés Mario – convention de servitude de passage

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a programmé la réalisation de travaux au niveau du carrefour des Prés Mario. L'opération à engager sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS s'inscrit dans la continuité des aménagements de voirie récemment réalisés.

Les travaux comprennent le déroulage d'un câble électrique sous fourreau existant ainsi que la pose de coffrets sur la parcelle communale cadastrée G 492. Ainsi, une convention de servitude doit être passée entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et ENEDIS.

Cette servitude concerne l'installation d'un câble souterrain sur une longueur totale de 12 mètres, d'un coffret réseau et d'un coffret branchement à encastrer dans le futur muret projeté au niveau de l'entrée du terrain des Prés Mario.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.**

Avant le vote :

Mme QUERE : Une question autour des travaux qui ont été menés jusqu'à présent. Moi je prends mon vélo une fois par semaine, ce n'est pas beaucoup, et je roule jusqu'au rond-point de Kertugal et je n'ai pas vu de bande cyclable pour le moment. Je voudrais avoir des nouvelles et savoir quand ce sera installé.

M. LE MAIRE : Très bonne question. Puisque j'étais sur le terrain ce matin pour voir où ça en était parce que ce sont des travaux menés par le Département. Pour l'instant on a un marquage sur le long de la chaussée qui est provisoire. Ensuite il va y avoir un gommage ce qui fait qu'il va y avoir une différence de teinte, ce qui est foncé et qui va devenir un peu plus marron et le deuxième marquage va être fait dans à peu près 3 semaines.

Mme QUERE : Je m'en suis douté mais j'avais peur qu'il n'y ait rien du tout, donc je préférais poser la question.

M. LE MAIRE : Les travaux ont été faits hier et à 8 h 02 je posais la question aux services du Département. Il y a 2 ou 3 calages encore à faire. Apparemment quand on vient de Plouha, dans le tourne à gauche vers SAINT-QUAY il y a 1 ou 2 marquages à revoir qui ne sont pas encore parfaits.

Mme QUERE : D'accord, merci.

M. LE MAIRE : Un hydro-gommage sera réalisé dans 3 semaines sur la dernière partie. On est allé voir sur place suite aux questions que vous aviez tous par rapport à la traversée au droit du moulin, par rapport au passage. Il est doublement signalé mais se posera la question d'un éclairage quand les écoliers traversent. On pourra peut-être discuter avec le SDE sur

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

un dispositif qui s'allumerait en cas de présence humaine avec peut-être des clignotants. Je reviendrai vers vous dès qu'on aura la réponse puisque de toute façon cet été en principe il n'y aura pas d'école. Ce sont des points d'amélioration et on va voir à l'usage et on a déjà eu des retours plutôt positifs pour l'instant. C'est un dossier ancien soldé mais il y a encore quelques points d'amélioration et notamment cette fameuse bande qui n'est pas une piste cyclable, attention,

Mme QUERE : J'ai parlé de bande cyclable.

M. LE MAIRE : On est bien d'accord, c'est la bande partagée.

Mme QUERE : Mais elle est d'autant plus importante, Thierry je sais que tu seras d'accord avec moi, une station balnéaire aujourd'hui qui ne présente pas d'outil de cet ordre-là n'est plus du tout dans le coup aujourd'hui et le Département en parle tous les jours. Piste cyclable, bande cyclable, partout.

M. LE MAIRE : Tout à fait. On a déjà répondu à cette question et notamment dans le cadre des cafés citoyens. Quand on n'a pas la possibilité dans une rue, parce qu'on ne peut pas pousser les murs, on peut faire une autorisation de double circulation. C'est ce qui est fait rue de la Marne et rue des Marronniers. Nous avons prévu 2 zones de rencontre : une place de la Plage et une autre dans le bas de la rue Clemenceau. Lors des dernières assemblées générales des comités de quartiers, on a constaté qu'il y a besoin de pédagogie. J'ai vu qu'il y avait des villes, notamment PLENEUF VAL ANDRE qui ont mis en place une remise à niveau du code de la route, « j'ai besoin de réviser mon code de la route », et on est en discussion avec nos agents pour voir si on ne va pas faire ce type de présentation. Une remise à niveau au niveau du code de la route : c'est quoi une zone de rencontre, c'est quoi une zone partagée, c'est quoi une zone 30, c'est quoi une flèche rouge, c'est quoi une flèche noire, c'est quoi une flèche bleue, quelle est la priorité, où est la civilité, la politesse, l'élégance, des mots qu'il va falloir réintroduire petit à petit parce qu'on sent qu'il y a une forte demande. On avait fait des « remises à niveau » pour les seniors, on avait eu beaucoup de présents mais là je pense qu'on va l'initier pour tout public. Les travaux de la bande cyclable seront réalisés dans les 3 semaines à peu près et en tout cas ce sera fait avant l'été.

Mme QUERE : Je pourrai rouler en sécurité à ce moment-là.

M. LE MAIRE : Avec un casque.

Mme QUERE : Le port du casque est obligatoire désormais ?

M. LE MAIRE : Non mais c'est recommandé. Il me semble que justement tu n'as pas le casque.

Mme QUERE : Non je n'ai pas de casque.

Points n° 8, 9 et 10 : Chapelle Sainte Anne – travaux de conservation et de restauration

M. LE MAIRE : Je propose à Monsieur QUELEN de lire les 3 délibérations qui concernent la chapelle Saint Anne puisque ce sont des avenants.

Présentation par Monsieur QUELEN

### Délibération n° 24/05/2019-06

#### Chapelle Sainte Anne – travaux de conservation et de restauration – lot 01 (tableau) – avenant

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 28 octobre 2016, un marché de travaux pour le lot 01 (Tableau) avec l'Atelier de Restauration de Tableaux (A.R.T) – 35 740 PACE, pour un montant fixé à 9 070,29 € Net.

Par délibération n° 10/11/2017-14, le Conseil municipal a validé la modification du marché initial par avenant n° 01, suite au recalage du programme des travaux (modification du châssis du tableau intitulé « l'Education de la Vierge »). Ainsi, le montant du marché actualisé a été porté à 9 126,96 € net.

Le marché de travaux contracté avec l'Atelier Régional de Restauration doit être à nouveau modifié par avenant, compte tenu de la diminution de la masse des travaux réellement commandés.

Ainsi, le montant global du marché de travaux est porté à 9 079,96 € Net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'avenant du marché de travaux relatif au lot 01 (Tableau) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**Délibération n° 24/05/2019-07**

**Chapelle Sainte Anne – travaux de conservation et de restauration – lot 03 (polychromie et statuaire) – avenant**

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 06 décembre 2016, un marché de travaux pour le lot 03 (Polychromie et statuaire) avec l'Atelier Régional de Restauration – 56 500 BIGNAN, pour un montant fixé à 24 143,00 € Net.

Par délibération n° 12/10/2018-07, le Conseil municipal a validé la modification du marché initial par avenant n° 01, suite au recalage du programme des travaux (diminution des surfaces de bois polychrome). Ainsi, le montant du marché actualisé a été porté à 19 335 € net.

Le programme des travaux de l'opération doit être à nouveau modifié pour prendre en compte la restauration du cadre du tableau intitulé « *l'Education de la Vierge* » pour un montant de 547 € net (restauration non chiffrée dans le cadre du programme initial).

Ainsi, le marché de travaux contracté avec l'Atelier Régional de Restauration doit être modifié par avenant.

Ainsi, le montant global du marché de travaux est porté à 19 882 € Net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'avenant du marché de travaux relatif au lot 03 (Polychromie et statuaire),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**Délibération n° 24/05/2019-08**

**Chapelle Sainte Anne – travaux de conservation et de restauration – lot 05 (maçonnerie) – avenant**

Dans le cadre de l'opération relative aux travaux de conservation et de restauration du maître autel, du baldaquin, de deux statues, d'un tableau et de boiseries à la chapelle Sainte Anne, la ville de Saint-Quay-Portrieux a conclu le 12 octobre 2018, un marché de travaux pour le lot 05 (Maçonnerie) avec l'entreprise A.R.T (Groupe Villemain Nord) – 22 170 CHATELAUDREN, pour un montant fixé à 11 451,74 € TTC.

Le marché de travaux contracté avec l'entreprise A.R.T doit être modifié par avenant, compte tenu de la diminution de la masse des travaux réellement commandés.

Ainsi, le montant global du marché de travaux est porté à 10 851,74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le projet d'avenant du marché de travaux relatif au lot 05 (Maçonnerie),**



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

### Avant le vote :

M. BREZELLEC : Ce n'est pas une question sur la chapelle, mais on emploie le mot « Net » et le mot « TTC ». Il y a une différence entre les 2 ou pas ? Les 2 premières délibérations parlent de montant « Net » et la troisième de « TTC » d'ailleurs Marcel s'est repris pour dire « Net ».

M. LE MAIRE : C'est parce qu'il n'y a pas de TVA sur les travaux de restauration. C'est un dossier qu'on a enfin réussi à amener au bout. Comme vous le savez, mais je l'annonce pour le public et pour nos amis de la presse, la réception des travaux aura lieu le mardi 4 juin. Le point presse à 11 heures ½. Vous aurez l'invitation. On fera le point sur le plan financier puisqu'il y a un taux élevé de subventions, on doit être presque à 70 %. Parallèlement, comme je l'ai déjà annoncé, on a eu le don d'un orgue, 5 jeux et à tuyaux. On a rendez-vous dans les 15 jours pour installer la plateforme, très particulière. Elle doit être en bois, un caisson avec du sable en dessous pour que le son soit exceptionnel. Normalement l'orgue devrait être installé fin juin au plus tard dans la chapelle. On a travaillé pour voir à quel endroit on pouvait le positionner. Lorsqu'on ouvre la porte de la chapelle il sera mis sur la partie droite, le confessionnal qui s'y trouve actuellement va être déplacé. Ce qui veut dire que quand l'organiste joue, il est dos face à l'autel, mais les spécialistes de l'orgue nous ont dit qu'avec 2 rétroviseurs ce n'était pas problématique. C'est un don. On en donnera un jour la valeur puisqu'on va l'intégrer dans le patrimoine de la commune. C'est un très beau cadeau. C'est un orgue avec buffet. On peut espérer le premier concert d'orgue fin juin.

M. HERY : Oui mais ce sera l'organiste hollandais qui le fera.

Point n° 11 : Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents –

Présentation par Monsieur François HERY

### Délibération n° 24/05/2019-09

#### Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents –

Il convient de modifier le tableau des effectifs permanents, afin de procéder à la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, le poste de chauffeur du minibus a été créé en 2009 à temps non complet 26/35. Ce poste inclut également la réalisation de tâches d'assistance administrative pour le secteur social. Depuis cette date, les plages horaires de fonctionnement du minibus ont été étendues pour tenir compte de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et de lieux desservis. Par ailleurs de nouvelles missions complémentaires sont venues s'ajouter en dehors de l'activité réservée à la conduite du minibus.

En raison de ces nouveaux besoins il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de chauffeur de minibus, actuellement fixé à 26 heures par semaine et correspondant à un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- ❖ création des emplois suivants :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2° classe
  - 1 poste d'agent de maîtrise
  - 1 poste d'agent social principal de 2° classe
- ❖ Suppression des emplois suivants :
  - 1 poste d'A.T.S.E.M principal de 2° classe à temps complet
  - 1 poste d'agent social à temps complet
- ❖ De porter de 26/35 à 35/35 la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe.

NB : La suppression de ces postes prendra effet à compter de la nomination des agents dans leur grade d'avancement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°16/11/2018-15 en date du 16/11/2018 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 21/05/2019 ;

### **Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué à compter du 1er juillet 2019,**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits sur les budgets concernés.**

### Avant le vote :

M. LE MAIRE : En complément de ce que vient de dire François. Les plages horaires de fonctionnement du minibus ont été étendues pour tenir compte de l'accroissement du nombre de bénéficiaires et de lieux desservis mais aussi pour desservir le Centre de santé municipal. Puisqu'on a travaillé sur la santé et la mobilité et aujourd'hui les chauffeurs du minibus travaillent en coordination avec les secrétaires médicales, pour que les demandes de toutes les personnes de la commune qui ont besoin de renouvellement de médicaments puissent être réglées sur rendez-vous. Cela permet aussi de régler un certain nombre d'urgences, lorsque le médecin considère qu'il n'y a pas besoin de se déplacer après une régulation bien sûr médicale. Ce qui veut bien dire qu'aujourd'hui le centre de santé monte en charge, fonctionne très bien, et c'est un service supplémentaire qui est apporté aux bénéficiaires. Je vous rappelle que dans le règlement intérieur du mini bus il y a ceux qui sont bénéficiaires d'une carte mais que si on a une personne de la commune qui a une difficulté, on peut avoir 40 ans et être dans le plâtre, avoir besoin d'une consultation médicale, il est évident qu'elle sera bénéficiaire aussi sur dérogation de ce dispositif. On l'a déjà fait. Ça peut arriver, on peut l'amener à la pharmacie pour retirer ses prescriptions.

Ça a été approuvé par le Comité Technique (CT).

Point n° 12 : Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants (Titulaires et non titulaires)

Présentation par Monsieur François HERY

### Délibération n° 24/05/2019-10

#### Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants (Titulaires et non titulaires)

Quatre des professeurs de l'Ecole de Musique sont employés dans le cadre d'un CDD. Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2019. Compte tenu de la fréquentation de l'Ecole de musique et afin de maintenir les diverses disciplines enseignées, il y a lieu de renouveler les postes de professeurs pour les disciplines de : Chorale, Chant/Eveil Musical, Batterie, et Saxophone. Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et doivent faire l'objet de déclarations de vacances d'emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

### **Décide**

- **de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2019**

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019**

<b><u>Professeur de musique/discipline</u></b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus ou à pourvoir</i>	DHS
Chorale	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2/20
Chant/ Eveil Musical	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	10/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	5/20
Saxophone//Jazz	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	1.5/20
Violon	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu titulaire	3//20
Piano	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu	15/20
Direction/Flûte/formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	20/20
Guitare/orchestre	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	15/20
Guitare/Clarinette	Assistant d'enseignement artistique	1	Pourvu CDI	3/20

- **précise qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget - chapitre 012.**

Avant le vote :

Mme QUERE : On a parlé depuis très longtemps, depuis de nombreuses années, ça doit faire au moins 20 ans que j'ai abordé le sujet pour la première fois, l'intégration de l'école de musique dans une collectivité plus importante, à l'époque c'était le Sud Goëlo, aujourd'hui c'est Saint-Brieuc Armor Agglomération. Où en est-on de la réorganisation des écoles de musique sur ce territoire.

M. LE MAIRE : Je vais répondre précisément puisqu'on a abordé ce dossier ensemble l'autre jour. Aujourd'hui, ce n'est pas inutile de rappeler, l'école municipale de musique de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est la seule du Sud Goëlo. On a à la fois des inscriptions communales et hors commune. Et quand on voit l'évolution, il y a quelques années c'était 65 % de Quinocéens 35 % hors commune, et là on est à 55 % de Quinocéens et 45 %. C'est-à-dire qu'on a une tendance qui peut aller à 50 / 50. Cela pose 2 difficultés : la commune porte financièrement l'école de musique et deuxièmement ceux qui s'inscrivent qui sont hors commune n'ont pas la même tarification. Alors quand on parle de proximité c'est une difficulté. On a eu des rencontres régulièrement. L'objectif c'est d'intégrer l'enseignement musical de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Mais il y a une difficulté réglementaire. Dans les statuts, l'agglomération n'a pas la compétence culture et encore moins la compétence enseignement musical. On a fait une demande officielle. On avait l'autre possibilité qui était d'intégrer ce qu'on appelle l'école musicale MCA. Si notre école de musique intégrait ce nouveau dispositif cela entraînerait automatiquement la prise de compétence musicale par l'agglomération. Ce qui aurait obligé les communes comme PLOUFRAGAN par exemple qui n'avait pas pris cette décision d'intégrer automatiquement. Ce n'est pas possible sur le plan légal. Ce qui est décidé sera présenté lors du prochain conseil municipal. C'est de mettre en place une convention de service entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'école de musique municipale de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avec surtout une direction mutualisée à partir du conservatoire à rayonnement départemental qui est déjà mutualisé entre SAINT-BRIEUC et Saint-Brieuc Armor Agglomération. Parallèlement l'agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération travaille sur son projet culturel avec 2 axes : la lecture publique et l'enseignement artistique (musical, théâtre, danse). Un travail sera mené par un bureau d'étude pour voir comment ces transferts peuvent se faire. On a donné

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019

mission à ce bureau d'étude de rendre sa copie avant la fin de l'année, pour que le travail soit prêt, que les élus qui seront en charge de l'agglomération et des communes en mars 2020 puissent se positionner. Il n'y aura pas de positionnement avant les élections. Voilà exactement où on en est. On sera amené à aborder ce dossier lors du prochain conseil municipal avec cette convention de service et une direction mutualisée. Ce sera déjà un premier pas en fonctionnement qui sous-entend bien sûr l'investissement de notre école de musique et des bâtiments. Ce sera un deuxième dossier.

Mme QUERE : Déjà si en matière de fonctionnement on arrive à mutualiser les professeurs qui vont se retrouver avec des temps pleins au lieu de zéro virgule quelque chose, on aura beaucoup avancé là-dessus en termes de confort et du coup de service public.

M. LE MAIRE : En termes de timing. On prend cette délibération bien sûr pour lancer le recrutement et répondre aux interrogations des enseignants, ce qui est normal. Au prochain conseil : la convention de service. On reviendra sur ta question puis en fait on aura la réponse dans la délibération. J'étais plutôt pour un transfert de compétence en 2019 mais on voit qu'il y a une difficulté et que ça entraînait la prise de compétence de l'enseignement par l'agglomération, or ce n'est pas inscrit dans les statuts qui ont été votés récemment. On est dans la technique réglementaire et on a une première marche.

### Point n° 13 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Hervé tu avais une question sur le transport.

M. HUC : Je ne vais pas rentrer dans le détail pour ce qui est des horaires. J'ai posé une question sur les horaires de bus pour les lycéens de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et des communes autour pour qui le problème est le même. Notamment sur l'horaire du matin qui est un peu tôt et qui pourrait être un peu plus tard. On les laisse 25 minutes à peu près devant les grilles du lycée avant l'ouverture de ces grilles. Voilà ma question était de savoir si on pouvait les bouger. En début d'après midi il manque des bus aussi pour les aider pour le retour.

M. LE MAIRE : C'est une question récurrente sur le transport scolaire à la fois pour les collégiens et pour les lycéens. On n'a pas la compétence transport. Ce qu'il nous faut c'est les horaires. La difficulté est que souvent les enfants sont posés devant le collège ou le lycée qui lui-même n'est pas encore ouvert, pour des questions de surveillance. Ce qu'on a proposé quand même, c'est qu'en ayant le nombre de scolaires et un certain nombre d'éléments, avec Karine qui fait partie de la commission mobilité de l'agglomération, vous preniez rendez-vous. D'autant qu'on peut évoluer. J'ai plusieurs nouvelles en ce qui concerne la mobilité sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On est rentré dans l'agglomération et nos entreprises ont payé une taxe transport. Cela signifie que même si elle monte progressivement, il faut qu'en face il y ait un service. Sinon il y a une incompréhension complète. Il faut que le service s'améliore. Hier soir on a vu ça en conseil communautaire. On a une première amélioration en période estivale qui concerne ce qu'on appelle « proxitub ». De manière expérimentale, on a une proposition de lien entre Plourhan, puisqu'on a une demande, les jours des marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX (lundi et vendredi). C'est expérimental pour l'été : proxitub expérimental Plourhan – Marchés de Saint-Quay-Portrieux le lundi et le vendredi. Deuxième point, je m'étais posé des questions sur le lien transport entre la commune et la gare TGV. On recommence cette année non pas avec un bus mais un proxitub sur réservation. Il faudra qu'on informe bien l'office de tourisme pour que ce soit une proposition : c'est un proxitub sur réservation. On va le mettre en ligne. Enfin, en ce qui concerne les scolaires, c'est moi qui m'en suis occupé puisque s'agissant des collèges c'est un peu le Département. On crée un service, un transport nouveau entre les collèges Camille Claudel et Stella Maris vers les communes de PLOURHAN et de LANTIC à 15 heures 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Quand on monte un dossier argumenté avec des chiffres, on peut obtenir un certain nombre de résultats. C'est 3 résultats qu'on a obtenus là après rencontre avec les transports. Je rappelle : offre estivale proxitub expérimentale PLOURHAN – Marchés de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, la desserte, sur réservation, TGV – SAINT-QUAY-PORTRIEUX (souvent une demande forte le vendredi et le dimanche soir), et un service pour les collégiens de Camille Claude et de Stella Maris vers PLOURHAN et LANTIC. J'espère qu'on pourra encore améliorer une fois qu'on aura un état de lieux exact et à mon avis c'est maintenant qu'il faut prendre rendez-vous pour améliorer à la rentrée.

M. HUC : C'est l'idée.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme QUERE : Je suis bavarde, vous me connaissez maintenant. Pour ce qui concerne le transport en covoiturage il y a un service qui est en train de remporter un succès grandissant c'est « ouestgo » sur lequel on peut s'inscrire quand on fait un trajet régulier par exemple entre SAINT-QUAY-PORTRIEUX et GUINGAMP, aller-retour, tous les jours, on peut s'y

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 MAI 2019**

inscrire et les gens peuvent s'inscrire sur notre trajet. Donc c'est important de savoir qu'il y a ce service-là qui est gratuit. « ouestgo ».

M. LE MAIRE : Merci parce qu'on a eu plusieurs demandes. On avait mis le projet d'une aire de covoiturage dans le programme. Mais on ne l'a pas encore fait. Bien sûr il va falloir qu'on y pense. Il faut trouver un terrain. On a une demande de plus en plus forte.

Y a-t-il d'autres questions ? oui Georges.

M. BREZELLEC : Je pense que concernant la liaison entre la gare SNCF et SAINT-QUAY-PORTRIEUX, on ira vers un échec si la communication n'est pas faite au niveau de la gare. Je crois que l'office de tourisme n'y peut pas grand-chose. Il faudrait qu'il y ait un panneau « correspondance pour xxx à telle heure », parce que tant qu'on n'a pas de communication sur la gare de SAINT-BRIEUC, les gens ne le savent pas. Sinon évidemment que c'est un service qui est nécessaire et qui serait forcément bien vu par les usagers, mais c'est l'ignorance qui fait qu'on ne l'utilise pas.

M. LE MAIRE : Je pense que l'office de tourisme a une action forte parce que j'ai quand même été étonné du nombre de personnes qui font appel à l'office de tourisme pour réserver des billets. Alors qu'on a tout sur notre téléphone, sur internet avec des applications. Il y a une forte demande et c'est là où on va faire passer le message et on le mettra sur le site.

Merci beaucoup. Bonne soirée.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 25

\*\*\*\*\*